

**DELIBERATION N° 12-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES SOUS FORME D'AVANCES
OU DE PRETS**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 27 septembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide, à compter du 1er janvier 2013 :

ARTICLE 1 -

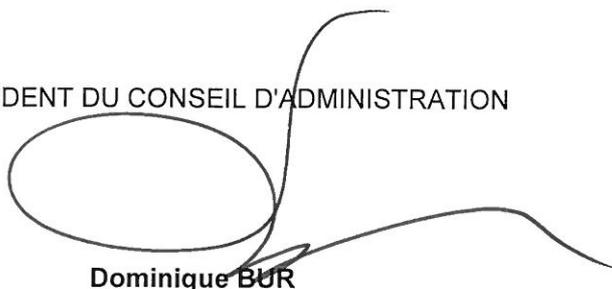
Les avances consenties à des personnes publiques sont dispensées de la production d'une garantie financière.

ARTICLE 2 -

Les avances consenties aux personnes privées, dans la limite d'un montant cumulé de 300 000 € sur l'année en cours et les 2 années précédentes, sont dispensées de la production d'une garantie financière.

Les avances consenties aux personnes privées, au-delà d'un montant cumulé de 300 000 € sur l'année en cours et les 2 années précédentes, peuvent être assorties de la production d'une garantie financière, sur décision expresse du Conseil d'Administration ou d'une commission permanente du Conseil d'Administration déléguée pour statuer sur les dossiers d'intervention par le Conseil d'Administration de l'Agence.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT